

# **ANNEXE 3 - CHARTE CANTUS**

La présente Charte a pour finalité d'offrir un cadre aux relations entre les guildes membres de l'ACE leur permettant, avec celle-ci, de veiller à la perpétuation du folklore chantant de l'Université libre de Bruxelles.

## TITRE I – DES CANTUS

#### Art. 1. De la nature des cantus.

Les cantus sont des activités organisées autour du chant. La chanson estudiantine et paillarde est une des plus vieilles expressions du folklore de l'Université libre de Bruxelles, et du folklore estudiantin belge en général.

## Art. 2. De l'organisation des cantus.

Les cantus se déroulant au sein de l'Université libre de Bruxelles sont principalement organisés par les Guildes membres de l'ACE (comme décrites dans le Titre II de la présente Charte).

## Art. 3. Des guildes.

Les guildes sont des organisations folkloriques composées de plusieurs membres, se partageant entre elles·eux des postes bien définis. En général, une guilde a à sa tête un·e Senior, qui préside les cantus. La·le Senior est généralement accompagné·e d'un bureau. Les postes principaux qu'on retrouve dans une guilde sont variables, mais comprennent généralement un·e Cantor qui propose des chants, un·e Censor qui fait respecter le calme, un·e Quaestor qui est responsable des finances, un·e Scriba qui est responsable du secrétariat et un·e Fuchs Mayor qui gère les fûts et la distribution de boissons par les Fuchsen. Les tables sont disposées en U, avec la table du bureau de la guilde au centre et deux tables ou plus placées perpendiculairement à la table de la·du Senior formant les Coronas.

### Art. 4. De la salle Eric Schelstraete.

La majeure partie des Guildes membres de l'ACE organisent la plupart de leurs cantus dans la salle Eric Schelstraete, située sur le campus du Solbosch et gérée par la·le Délégué·e Cantus de l'ACE. Les informations liées à cette salle et à sa location sont décrites dans le Titre VII du Règlement d'Ordre Intérieur de l'ACE.

## TITRE II – DES GUILDES MEMBRES

### Art. 5. De la liste des Guildes membres.

Les guildes reconnues par l'ACE comme Guildes membres sont les suivantes :

- Ad Gildam Romanum
- Gens Fraternae Libidinis
- Gilde Halewijn
- Guilde Améthyste
- Guilde Atlas
- Guilde Axis

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be



- Guilde Champêtre
- Guilde Dèle Châche
- Guilde Diable-au-Corps
- Guilde du Ramon
- Guilde Gates
- Guilde Horus
- Guilde Mandarine
- Guilde Médecine
- Guilde Mélusine
- Guilde Nightingale
- Guilde Pharmacopée
- Guilde Polytechnique
- Guilde Robe de Pourpre
- Guilde Turquoise

### Art. 6. De la reconnaissance d'une Guilde membre.

Toute guilde souhaitant devenir Guilde membre de l'ACE doit en faire la demande à la·au Délégué·e Cantus de l'ACE, qui réunira la Commission Cantus (décrite au Titre IV de la présente Charte). Cette dernière statuera après avoir entendu les responsables de la guilde concernée.

#### Art. 7. De l'exclusion d'une Guilde membre.

- §1er. Peut être exclue par la Commission Cantus, qui est seule compétente en la matière, toute Guilde membre qui attenterait gravement à la présente Charte, aux Statuts de l'ACE et/ou aux règlements arrêtés en vertu de ceux-ci, de même que toute Guilde membre qui causerait à l'ACE ou à une de ses Guildes membres un préjudice moral et/ou matériel grave.
- §2. En cas de nécessité, le Conseil d'Administration de l'ACE peut décider de la suspension temporaire de la qualité de membre d'une Guilde, et ce, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Commission Cantus. Toute Guilde membre peut porter à l'attention du Conseil d'Administration de l'ACE une situation de préjudice.
- §3. L'exclusion doit être mentionnée à l'ordre du jour de la réunion de la Commission Cantus, et la Guilde membre peut être présente. Cette dernière doit être informée sur sa probable exclusion afin qu'elle puisse demander à être entendue.
- §4. L'exclusion d'une Guilde membre ne peut être prononcée par la Commission Cantus que si un quorum de deux tiers est rencontré. La décision se prend à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

# Art. 8. Des droits des Guildes membres.

Toutes les Guildes membres ont le droit de bénéficier des avantages que peut procurer leur appartenance à l'ACE. Celle-ci comprend entre autres le droit de :

- Louer la salle Eric Schelstraete de façon privilégiée, comme décrit dans le Titre VII du Règlement d'Ordre Intérieur de l'ACE ;

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be



- Participer au stand Guildes lors des festivités de la Saint-Verhaegen, comme décrit à l'Article
  10 de la présente Charte;
- Participer à l'organisation du Cantus Auguste Baron, comme décrit à l'Article 11 de la présente Charte ;
- Participer aux différentes activités de team-building inter-guildes organisées par la·le Délégué·e Cantus, comme décrites à l'Article 12 de la présente Charte.

#### Art. 9. Des devoirs des Guildes membres.

- §1er. Toute Guilde membre s'engage à être valablement représentée lors des réunions de la Commission Cantus.
- §2. Toute Guilde membre s'engage à respecter la présente Charte ainsi que les Statuts de l'ACE et les règlements arrêtés en vertu de ceux-ci, en particulier le Titre VII du Règlement d'Ordre Intérieur de l'ACE, qui concerne la salle Eric Schelstraete.
- §3. Toute guilde membre choisissant de participer au stand Guildes à la Saint-Verhaegen se doit de contribuer au bon fonctionnement de celui-ci, notamment par la participation à des permanences si nécessaire.
- §4. Pour pouvoir louer la salle Eric Schelstraete de manière privilégiée, toute Guilde membre se doit d'avoir au préalable versé une caution qui restera de façon permanente le temps que la Guilde ne demande pas son retrait sur le compte bancaire Cantus de l'ACE, comme décrit à l'Article 47 du Règlement d'Ordre Intérieur de l'ACE.
- §5. Toute Guilde membre s'engage à s'acquitter de ses dettes envers l'ACE au plus tard à la fin de chaque exercice comptable. Si tel n'est pas le cas, la Guilde endettée doit signer une reconnaissance de dette et un plan d'étalement des remboursements avec la le Délégué e Cantus de l'ACE. En cas de non-respect des échéances, la Guilde perd tous les avantages que lui confère son statut de membre.

## TITRE III – DES ACTIVITÉS COMMUNES AUX GUILDES

# Art. 10. Du stand Guildes à la Saint-Verhaegen.

Les Guildes membres ont la possibilité de tenir ensemble un stand commun lors des festivités de la Saint-Verhaegen. L'organisation de ce stand est coordonnée par la le Délégué e Cantus de l'ACE. Les Guildes membres sont tenues de veiller à l'organisation et au déroulement des permanences du stand.

# Art. 11. Du Cantus Auguste Baron.

Le Cantus Auguste Baron est un cantus de grande envergure organisé annuellement par la·le Délégué·e Cantus, conjointement avec le Conseil d'Administration de l'ACE et les Guildes membres.

# Art. 12. Des activités de team-building inter-guildes.

La·le Délégué·e Cantus de l'ACE s'engage à organiser au moins deux activités de team-building pour les représentant·e·s des Guildes membres le long de son mandat.

### TITRE IV – DE LA COMMISSION CANTUS

#### Art. 13. Des buts de la Commission.

Siège : Avenue Paul Héger, 22 (CP 166/09) – 1000 Bruxelles (BE) Tél. : 02 650 25 14 – E-mail : bureau@ace-ulb.be



La Commission Cantus a pour but de coordonner l'organisation d'activités liées au folklore chantant sur les campus de l'Université libre de Bruxelles, en particulier celles qui se déroulent dans la salle Eric Schelstraete.

## Art. 14. De la composition de la Commission.

§1er. La Commission Cantus est présidée par la·le Délégué·e Cantus de l'ACE. Elle est composée des représentant·e·s des Guildes membres, ainsi que des éventuel·le·s délégué·e·s guilde des Cercles membres de l'ACE. Chaque Guilde membre dispose d'un droit de vote.

§2. Si la Commission Cantus le souhaite, les ancien·ne·s représentant·e·s des Guildes membres peuvent également assister aux réunions de la Commission en tant que membres consultatifs. Elles·ils n'ont pas le droit de vote.

### Art. 15. Des attributions de la Commission.

La Commission Cantus est compétente pour :

- La mise en commun des différentes demandes aux autorités de l'Université concernant le folklore chantant ;
- L'attribution et la distribution des dates de location de la salle Eric Schelstraete pour les Guildes membres ;
- L'acceptation ou non des demandes de location de la salle Eric Schelstraete par des organisations autres que les Guildes membres ;
- Voter tout changement de prix lié aux fûts et aux gobelets de la salle Eric Schelstraete ;
- La révision de la présente Charte.

### Art. 16. Du scrutin.

Sauf indication contraire de la présente Charte, les décisions de la Commission Cantus sont prises à la majorité absolue, les abstentions n'étant pas prises en compte.

Siège : Avenue Paul Héger, 22 (CP 166/09) – 1000 Bruxelles (BE) Tél. : 02 650 25 14 – E-mail : bureau@ace-ulb.be